

GUIDE DU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE



Janvier
2008

Comment corriger cette tendance ?

- Les incitations fiscales sont devenues l'un des instruments importants des politiques publiques en faveur de la recherche et de l'innovation.
- De nombreux pays les ont adoptées, **comme des instruments généraux, sans ciblage sectoriel ou technologique, contrairement aux aides directes ciblées telles que les subventions.**

Il s'agit :

- d'inciter les entreprises à augmenter leur effort de R&D (objectif de Lisbonne 3% du PIB);
- d'inciter les entreprises multinationales à localiser leur recherche sur le territoire français (attractivité).

Que représente le CIR ?

Au titre de l'année 2004

6370 entreprises déclarantes, pour un crédit d'impôt de 890 M€

Au titre de l'année 2005

7 400 entreprises déclarantes, pour un crédit d'impôt de 982 M€

Au titre de l'année 2006

8040 entreprises déclarantes, pour un crédit d'impôt de 1450 M€

Au titre de l'année 2007

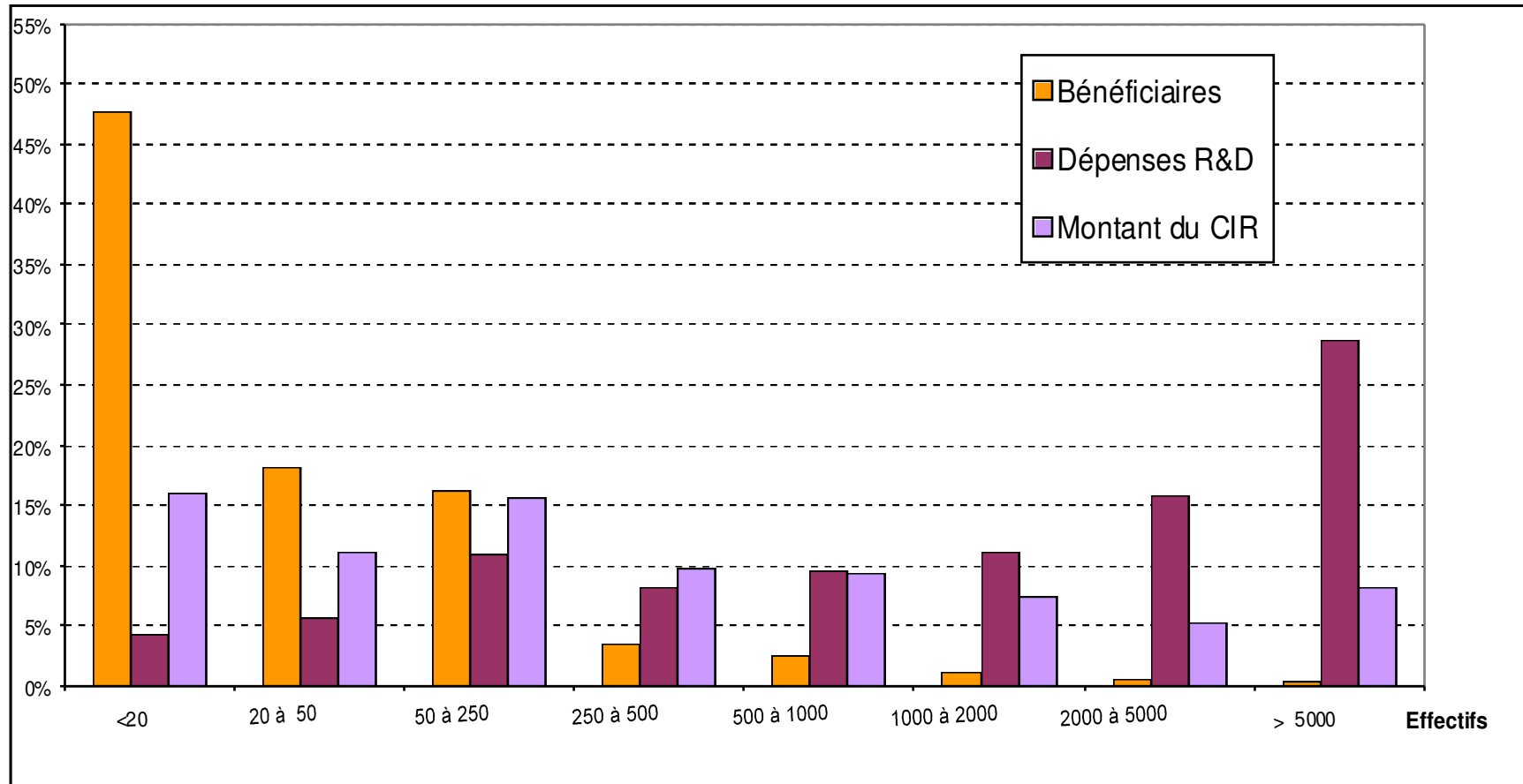
Estimation 1550 M€

Au titre de l'année 2008

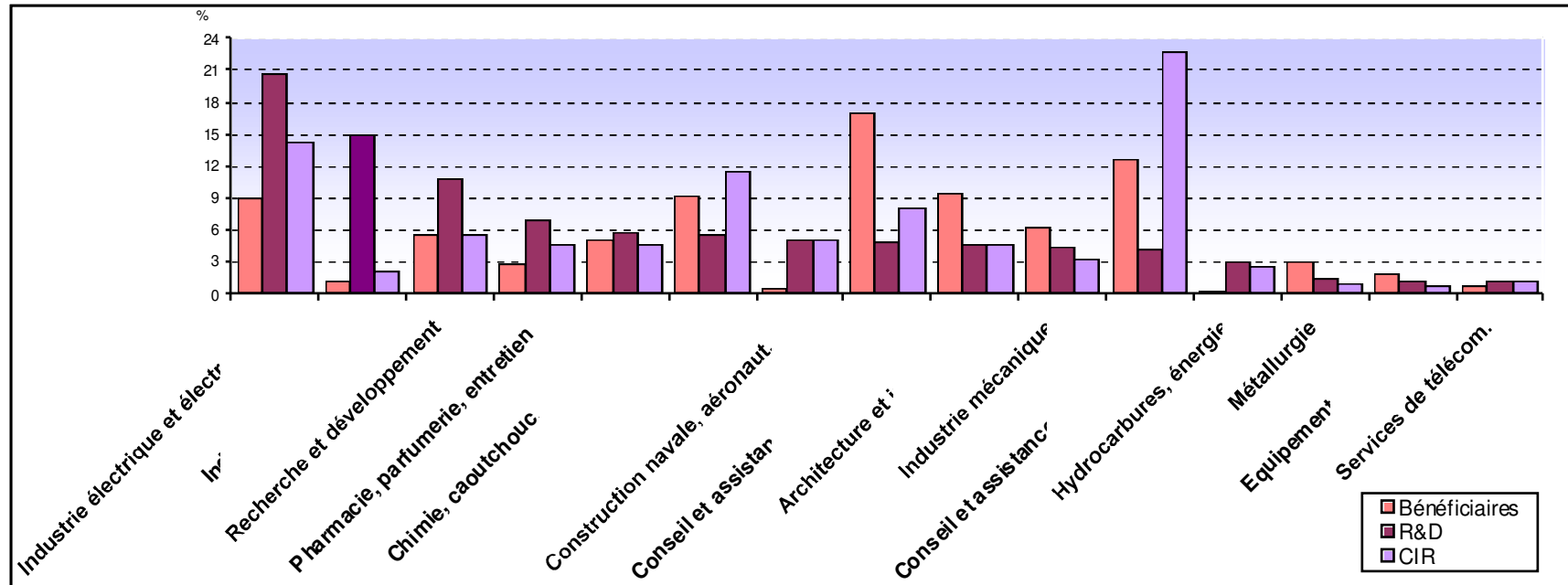
Estimation 3200 M€

12 000 entreprises déclarent
effectuer de la R&D en France
(enquête R&D du MESR)

Répartition par taille



Répartition par secteur



Dispositif en vigueur jusqu'à la déclaration 2007

Le C.I.R est égal à la somme de :

- 10% des dépenses de R&D d'une année (part dite *en volume*).
- 40% de ces mêmes dépenses, minorées de la moyenne des dépenses des deux années précédentes (part dite *en accroissement*).

Plafond à 16 M€



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

CALCUL A PARTIR DE 2008

Suppression de la part en accroissement et du plafond de 16 M€. Assiette identique

Dispositif en volume uniquement

30% dans la limite de 100 M€, puis 5% des dépenses réalisées, sans limite.

Pour les entreprises qui déclarent pour la première fois, le taux est de 50% la 1^{ère} année et de 40% la 2^{ème} année.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Quelles sont les entreprises aidées ?

←

**Toutes les entreprises industrielles,
commerciales
ou agricoles, soumises à l'impôt
(quel que soit leur taille
ou leur secteur d'activité)**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Quelle est la recherche Eligible au CIR ?



Sources d'information



Les activités de Recherche & Développement

■ Les activités ayant un caractère de recherche fondamentale,

qui concourent à l'analyse des propriétés, des structures, des phénomènes physiques et naturels, en vue d'organiser, au moyen de schémas explicatifs ou de théories interprétatives, les faits dégagés de cette analyse.

■ Les activités de recherche appliquée,

qui visent à discerner les applications possibles des résultats d'une recherche fondamentale ou à trouver des solutions nouvelles permettant à l'entreprise d'atteindre un objectif déterminé choisi à l'avance. Le résultat d'une recherche appliquée consiste en un modèle probatoire de produit, d'opération ou de méthode.

■ Les activités de développement expérimental,

effectuées, au moyen de **prototypes** ou d'installations pilotes, dans le but de réunir toutes les informations nécessaires pour fournir les éléments techniques des décisions, en vue de la production de nouveaux matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes, services, ou en vue de leur **amélioration substantielle**

Deux notions différentes

La **Recherche et le Développement Expérimental** englobent les travaux de création entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme des connaissances, [...] pour de nouvelles applications.

L'**innovation** est l'ensemble des moyens de différenciation technologiques, méthodologiques ou créatifs, qui permet de développer de nouveaux services, procédés ou produits concurrentiels sur des marchés solvables. L'innovation est donc liée à une production, se différenciant ainsi de l'**invention** ou de la **découverte**. Elle suppose un processus de mise en pratique aboutissant à une utilisation effective, processus a priori ne relevant pas de la **Recherche** ou du **Développement Expérimental** .

PRECISIONS

Seul le **prototype** qui a pour but de vérifier expérimentalement des hypothèses de recherche, de lever des doutes et des incertitudes scientifiques et techniques, sans la préoccupation de représenter le produit dans son état industriel final, est éligible au crédit d'impôt recherche.



L'amélioration substantielle ou la nouveauté prononcée de produits, services ou procédés résulte de travaux dont **l'état de l'art** est bien établi et qui présentent des difficultés et aléas scientifiques et techniques.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ASSIETTE du C.I.R



Sources d'information

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

4 A-1-00

N° 27 du 8 FEVRIER 2000

4 F.E. / 2

INSTRUCTION DU 21 JANVIER 2000

DISPOSITIONS DIVERSES (BIC, IS, DISPOSITIONS COMMUNES).
CREDIT D'IMPOT EN FAVEUR DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES
OU AGRICOLES EFFECTUANT DES DEPENSES DE RECHERCHE.
AU TITRE DES ANNEES 1999 A 2003. OPTION POUR LA
MODALITES D'APPLICATION

(C.G.I., art. 244 quater B, 199 ter B, 220 B et 220 C)

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

4 A-7-05

N° 47 du 10 MARS 2005

DISPOSITIONS DIVERSES (BIC, IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS, DISPOSITIONS COMMUNES).
CREDIT D'IMPOT EN FAVEUR DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES OU AGRICOLES EFFECTUANT
DES DEPENSES DE RECHERCHE. MODALITES D'APPLICATION DES MODIFICATIONS INTRODUITES PAR L'ARTICLE
87 DE LA LOI DE FINANCES POUR 2004.

(C.G.I., art. 199 ter B, 220 B, 223 O et 244 quater B)

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

4 A-12-06

N° 132 du 7 AOÛT 2006

DISPOSITIONS DIVERSES (BIC, IS, DISPOSITIONS COMMUNES).
CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES OU AGRICOLES EFFECTUANT
DES DÉPENSES DE RECHERCHE. MODALITES D'APPLICATION DES DISPOSITIONS INTRODUITES PAR L'ARTICLE 45
DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2004 ET PAR L'ARTICLE 22 DE LA LOI DE FINANCES POUR 2006.

(C.G.I., art. 199 ter B et 244 quater B)

Instruction 4 A-1-00 du 21 janvier 2000 (*BO DGI n°27 du 8 février 2000*)

Instruction 4 A-7-05 (*BO DGI n°47 du 10 mars 2005*)

Instruction 4 A-12-06 (*BO DGI n°132 du 7 août 2006*)

Sommaire

1. Dotations aux amortissements
2. Dépenses de personnel
3. Frais de fonctionnement
4. Recherche sous-traitée
5. Frais de brevets
6. Dépenses de normalisation
7. Les dépenses internes de veille technologique
8. Subventions et avances remboursables



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

1. Dotations aux amortissements :

Ce sont les biens meubles et immeubles acquis à l'état neuf ou en crédit bail (*bâtiments et matériel*)

2. Dépenses de personnel :

2-1. Les chercheurs

2-2. Les techniciens de recherche

2-3. Le cas particuliers des jeunes docteurs



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

2-1. Les chercheurs : *(Niveau docteur ou ingénieur)*

Ce sont les scientifiques ou les ingénieurs travaillant à la création de connaissances sur des produits, des procédés, des méthodes ou des systèmes nouveaux.

2.2 . Les Techniciens : *(Niveau Bac + 2)*

Travaillent en étroite collaboration avec les chercheurs pour assurer le soutien technique indispensable aux travaux de recherche.

Sont assimilés aux chercheurs et techniciens les salariés qui, sans remplir les conditions de diplôme, ont acquis cette qualification au sein de leur entreprise.

2-3 Jeunes docteurs

Les dépenses de personnel se rapportent à des personnes titulaires d'un **doctorat** ou d'un diplôme équivalent...

...sont prises en compte pour le **double** de leur montant pendant les **24 premiers mois** (au lieu des 12 premiers mois avant la réforme de 2008) suivant leur recrutement,...

...à condition que:

- le contrat de travail de ces personnes soit **leur premier à durée indéterminée**.
- l'effectif salarié de l'entreprise ne soit pas inférieur à celui de l'année précédente.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

3 - . Frais de fonctionnement :

- . 75% des dépenses de personnel,
- . **Taux porté à 200% pour l'embauche d'un jeune docteur**

Ils couvrent forfaitairement les autres frais

Illustration : coût d'un ingénieur (start-up)

**Cas ingénieur ou technicien de recherche
(entreprise primo-déclarante au CIR)**

Frais de fonctionnement
Salaires

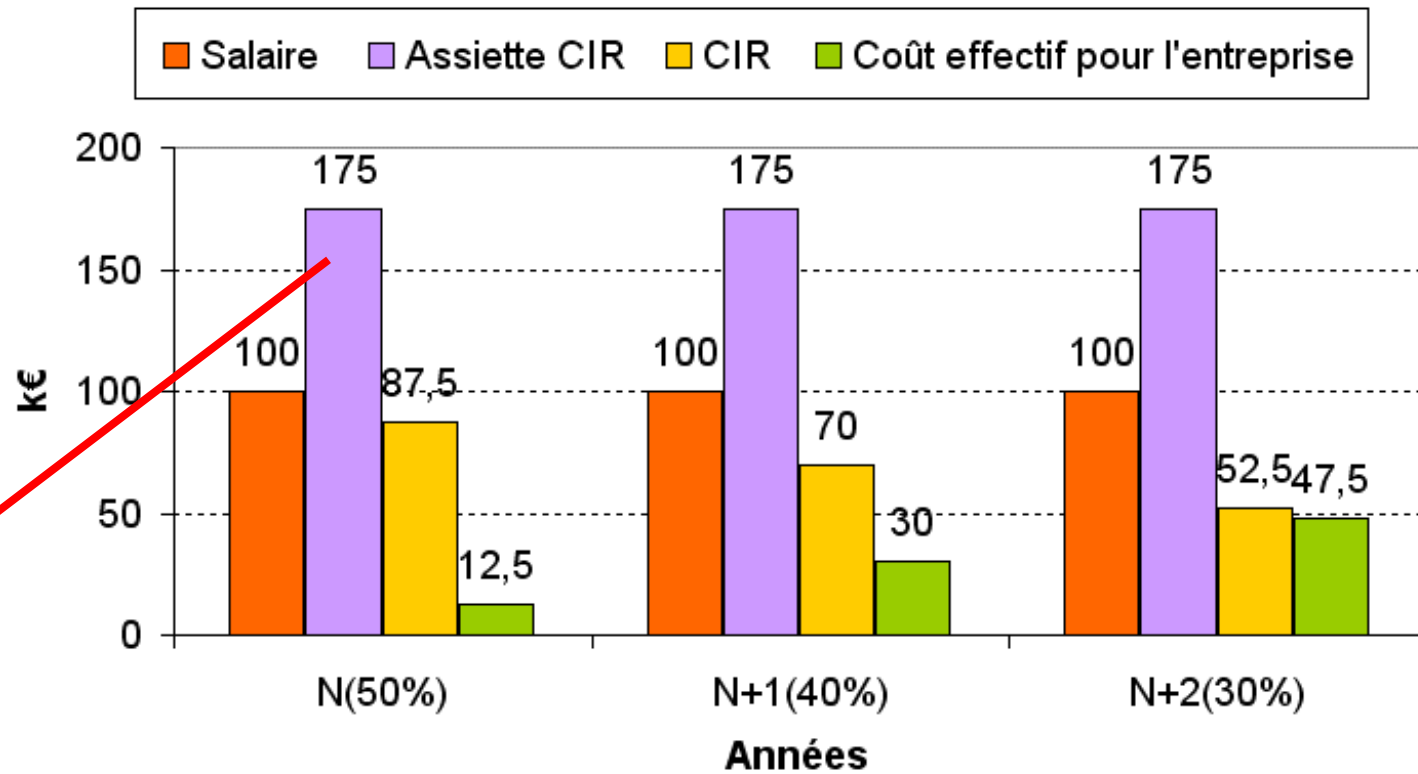
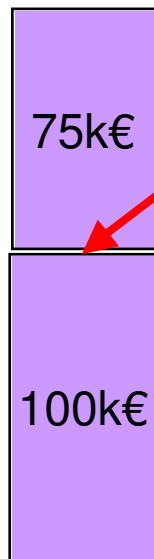
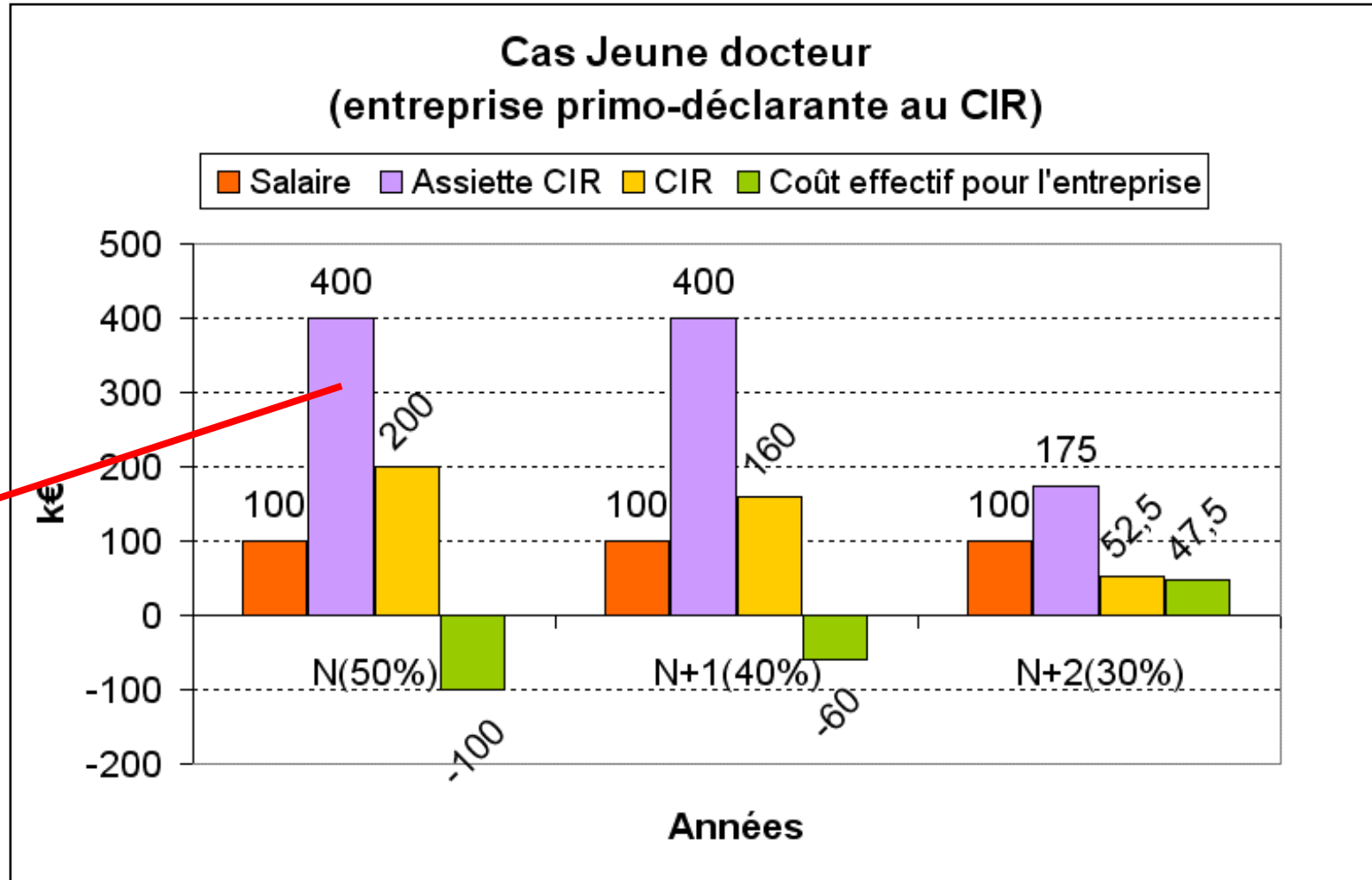
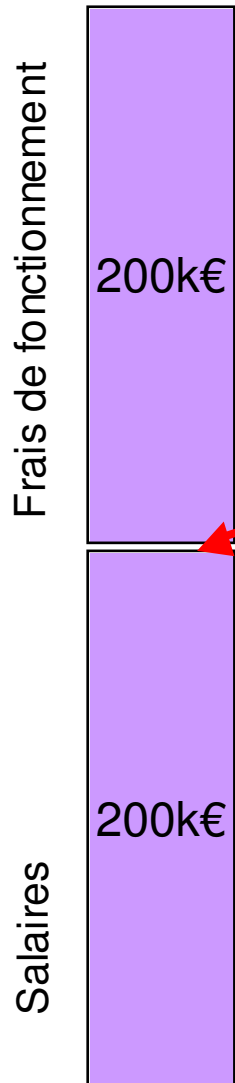
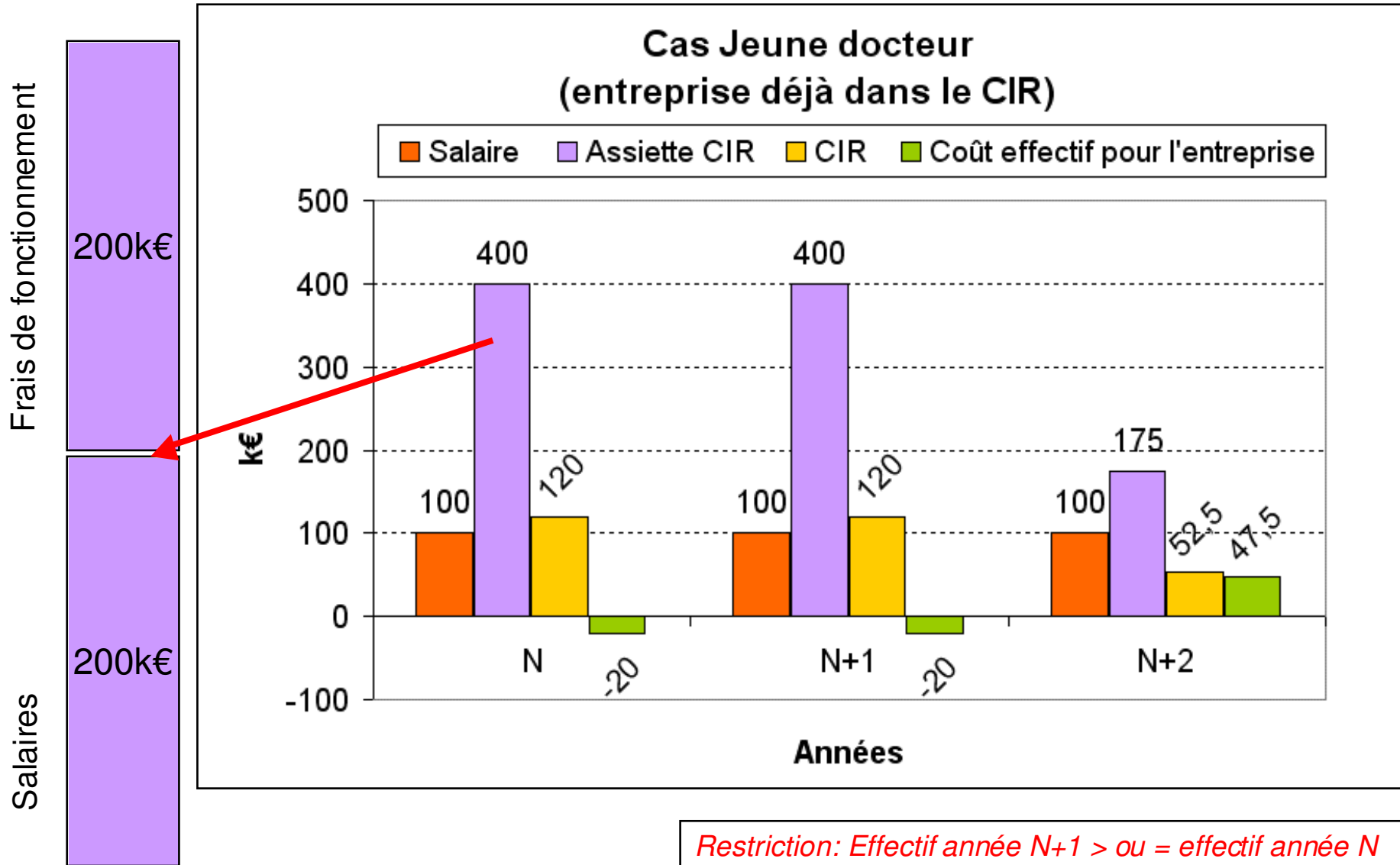


Illustration : coût d'un jeune Dr (start-up)



Restriction: Effectif année N+1 > ou = effectif année N

Illustration : coût d'un jeune Dr (C.I.R 30%)



4-Recherche sous-traitée

Les travaux de R&D peuvent être confiés :

- soit à des experts ou des sociétés privées **agrées** par le Ministère de la Recherche. La liste des agréés est téléchargeable à:

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/technologie/mesur/cir/agctr.htm>

- soit à des **organismes publics** de recherche, à des **universités** ou à des **centres techniques industriels** (*ces dépenses sont retenues pour le double de leur montant*).

La recherche peut être sous-traitée au sein de l'UE ou dans un autre État de l'E.E.E. (Norvège, Islande)



4-Recherche sous-traitée

Plafonds de R&D sous-traitée en fonction de la nature du lien entre le sous-traitant et le bénéficiaire du CIR

Le plafond total de l'assiette est de 12 M€

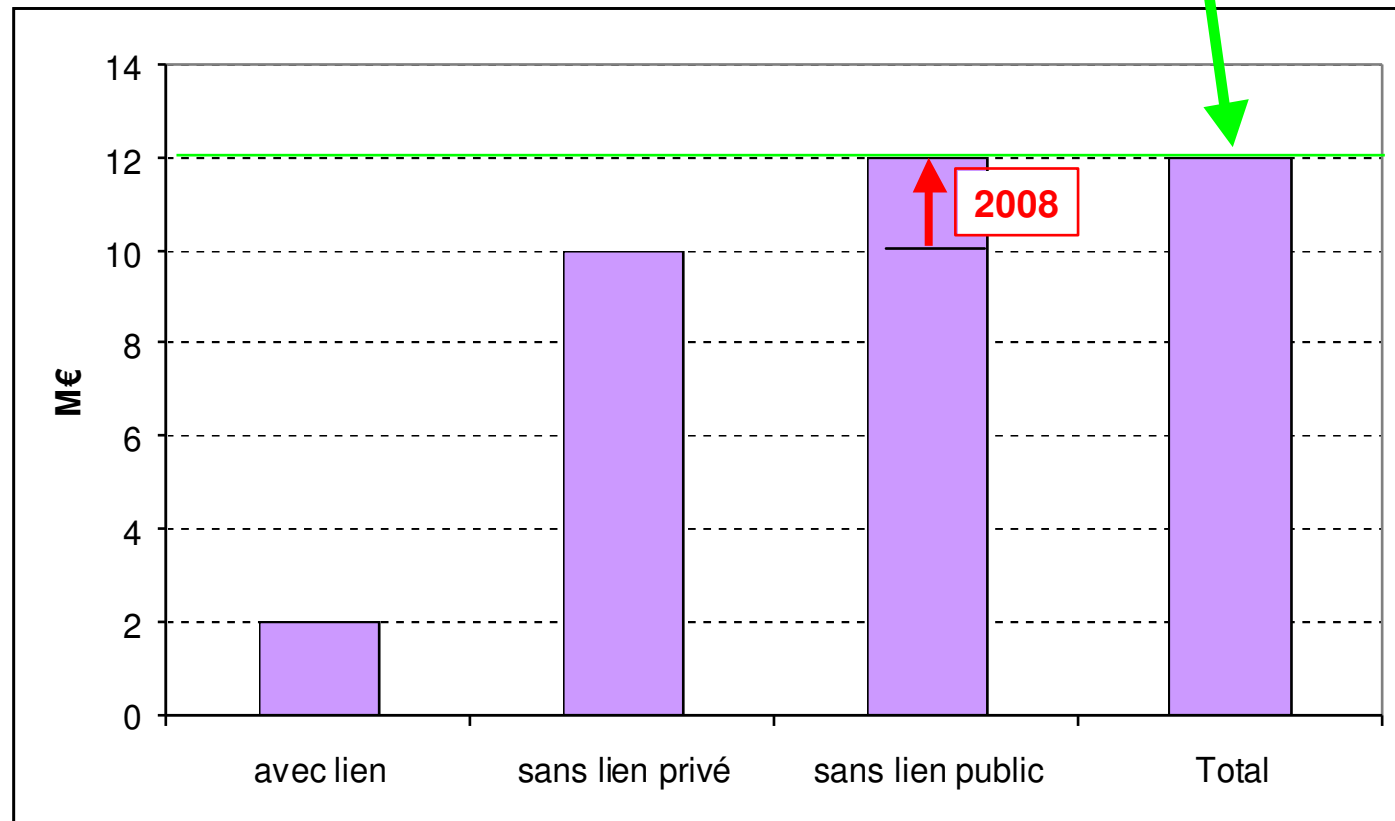
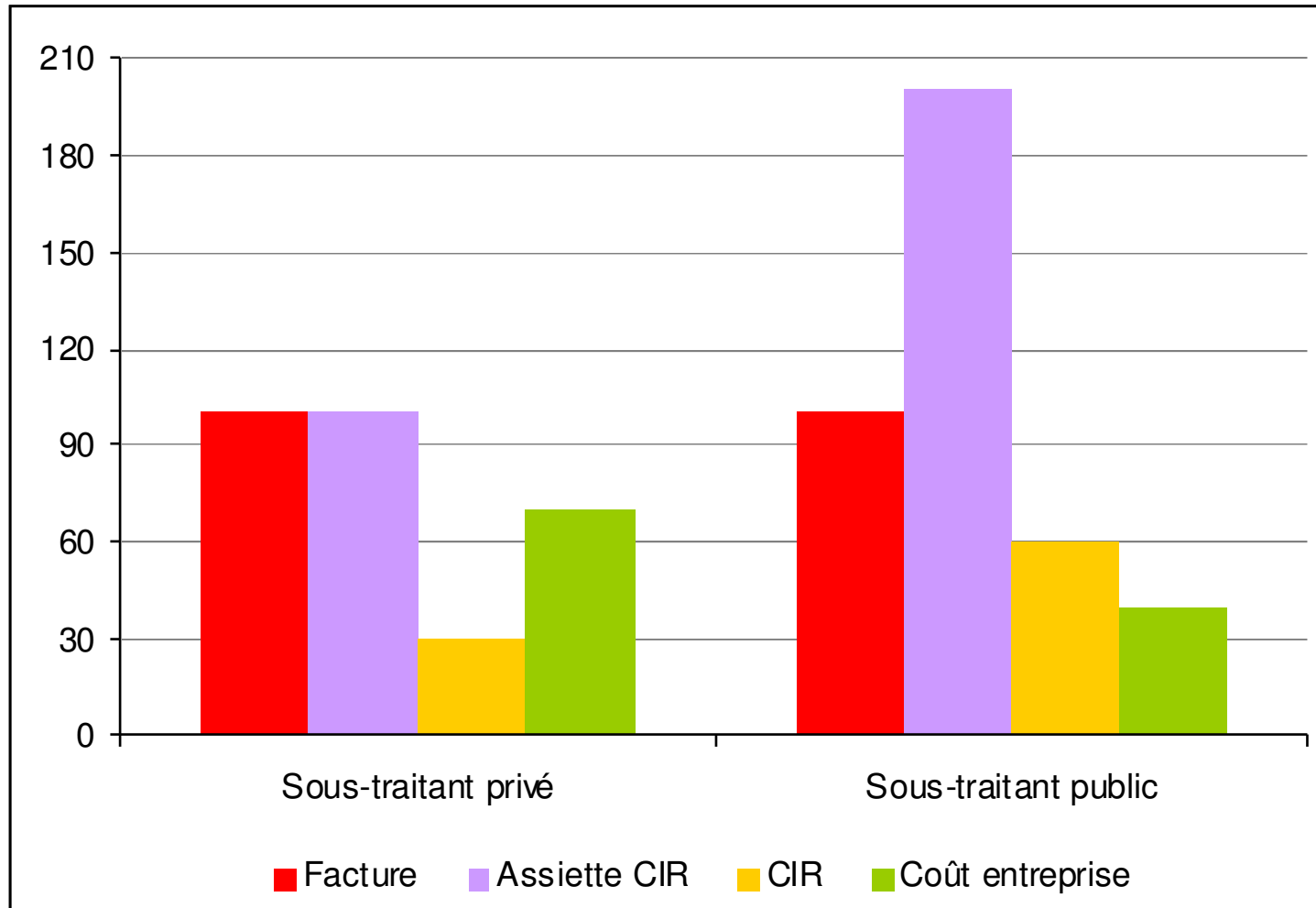
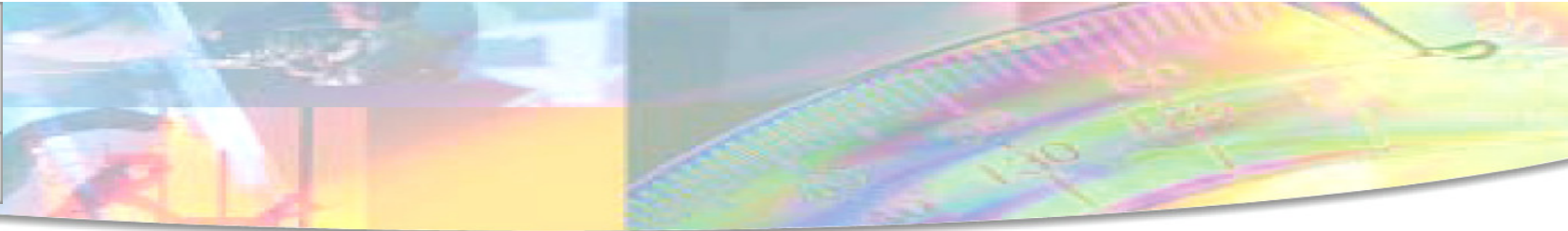


Illustration : sous-traitance de R&D

K€



- 
- 5- Les frais d'achat, de dépôt, de maintenance, de défense des brevets et des certificats d'obtention végétale
 - 6- Les dépenses de normalisation
 - 7- Les dépenses de veille technologique (plafonnées à 60.000 €)

8-Subventions

Doivent être déduites de l'assiette du CIR:

- toutes les subventions publiques (européennes, d'État, du conseil régional, du conseil général,...), au prorata de l'encaissement et de leur affectation en R&D.
- à partir de 2008, les Avances Remboursables (AR) qui seront néanmoins ajoutées aux bases de calcul, si elles sont remboursées, l'année du remboursement.

Cette dernière mesure fait suite à un rapport de la Cour des comptes (2005); elle est fiscalement neutre sur la durée du projet qui bénéficie d'une AR (fiche en ligne sur le site du ministère de la recherche).

Imputation du CIR

Le crédit d'impôt recherche est imputé sur l'impôt à payer, sinon, il est remboursé au terme de la troisième année.

Cependant, il est immédiatement restitué :

- Aux entreprises nouvelles ne réalisant pas de bénéfices (l'année de création et les quatre années suivantes) ;
- Aux jeunes entreprises innovantes (JEI) et aux PME de croissance (gazelles), pendant la durée de cette reconnaissance).

Mobilisation du CIR

Les entreprises qui ne peuvent:

- ni imputer leur CIR,
- ni se le voir rembourser immédiatement,...

... ont la possibilité de mobiliser la créance que représente le crédit d'impôt recherche auprès d'un organisme financier :

- OSEO
- BNP Paribas
- Société Générale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Sécurité juridique et scientifique du dossier de C.I.R

Rescrit ou demande d'avis préalable (L80B 3° du Livre des Procédures fiscales)

L'entreprise peut demander un avis à l'administration fiscale préalablement au démarrage des travaux. La réponse doit intervenir dans un délai de 3 mois, sinon, l'avis est réputé favorable.

Le MESR ou à un organisme chargé de l'innovation doit être sollicité sur la nature des travaux décrits.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Sécurité juridique et scientifique du dossier de C.I.R

Demande de contrôle, pour s'assurer de l'éligibilité des travaux de R&D (L 13CA du livre des procédures fiscales)

Possibilité de demander un contrôle auprès de l'Administration fiscale sur l'éligibilité de ses dépenses.

Le MESR doit être sollicité sur la nature scientifique et technique des travaux décrits.

Merci pour votre attention

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20358/le-credit-d-impot-recherche-cir.html>

christian.orfila@recherche.gouv.fr